



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Publication électronique le 30 mars 2023

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation**

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D93, D130, D343, D155, D154, D108, D149E1, D113E2 et D153**

sur le territoire des communes de **BEURAINVILLE, CAVRON-SAINT-MARTIN, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, EMBRY, FRESSIN, FRUGES, HESMOND, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, LUGY, MARENLA, ROYON, SAINS-LES-FRESSIN, SAINT-DENOEUX, TORCY, VERCHIN** et **WAMBERCOURT**  
hors agglomération

**MANIFESTATION**

**32ème BOUCLES DE L'ARTOIS - ETAPE n°2 Fruges / Beaurainville**  
le 01 avril 2023

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 12/01/2023, par laquelle SPRINT CLUB DE L'ARTOIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de 32ème BOUCLES DE L'ARTOIS - ETAPE n°2 Fruges / Beaurainville,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur les routes départementales D93, D130, D343, D155, D154, D108, D149E1, D113E2 et D153, il convient de prendre des mesures pour régler l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, EMBRY, FRESSIN, FRUGES, LUGY, ROYON, SAINS-LES-FRESSIN, TORCY et VERCHIN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Commandants de Brigade de Gendarmerie de MARCONNE et MONTREUIL-SUR-MER,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AUBIN-ST-VAAST, AIX-EN-ISSART, BEURAINVILLE, BRIMEUX, CAVRON-SAINT-MARTIN, CONTES, HESMOND, HUMBERT, LEBIEZ, LESPINOY, LOISON-SUR-CREQUOISE, MARANT, MARENLA, MARESQUEL, MARLES-SUR-CANCHE, OFFIN, SAINT-DENOEUX, SEMPY et WAMBERCOURT,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D93 du PR 13+152 au PR 15+160, D130 du PR 30+631 au PR 31+160 du PR 29+506 au PR 30+67 du PR 8+615 au PR 9+402, D343 du PR 23+724 au PR 24+109, D155 du PR 8+500 au PR 12+115 du PR 5+271 au PR 7+858 du PR 3+47 au PR 3+968, D154 du PR 6+900 au PR 6+986, D108 du PR 9+54 au PR 13+648 du PR 3+916 au PR 6+918, D149E1 du PR 27+289 au PR 27+460, D113E2 du PR 46+0 au PR 46+101 et D153 du PR 0+157 au PR 2+973, hors agglomération, au territoire des communes de BEURAINVILLE, CAVRON-SAINT-MARTIN, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, EMBRY, FRESSIN, FRUGES, HESMOND, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, LUGY, MARENLA, ROYON, SAINS-LES-FRESSIN, SAINT-DENOEUX, TORCY, VERCHIN et WAMBERCOURT, le 01 avril 2023 de 15H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions**

Pour l'ensemble de la course en ligne, sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, pour leur permettre l'usage exclusif, objet du présent arrêté.

Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

**b) Interruption et déviation de la circulation**

La boucle d'arrivée, constituée de plusieurs tours, nécessite l'usage privatif de la chaussée, conduisant à l'interruption de la circulation sur les sections hors agglomération des RD130 du PR 8+615 au PR 9+402, RD113E2 du PR 46+00 au PR 46+101, RD113 du PR 13+394 au PR 15+054 et RD153 du PR 0+157 au PR 2+973.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place les routes départementales n°130, 108, 154, 349, 129, 153, 149 et 149E1 sur le territoire des communes de Aubin-St-Vaast, Aix-en-Issart, Beaurainville, Brimeux, Cavron-Saint-Martin, Contes, Hesmond, Humbert, Lebiez, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Marant, Marenla, Maresquel, Marles-sur-Canche, Offin, Saint-Denoëux, Sempy et Wambercourt.

**c)** Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

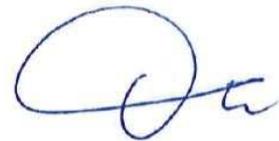
**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
Le 27 mars 2023



Signé électroniquement par  
Vincent THELLIER  
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION  
ET SECURITE ROUTIERE

LES BOUCLES DE L'ARTOIS - samedi 1er avril 2023 après midi  
Etape n°2  
Frugés / Beaurainville

Parcours  
Déviation

